

Conseil de sécurité

Distr. générale
13 février 2014

Résolution 2137 (2014)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7110e séance, le 13 février 2014

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations de son président sur le Burundi,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Burundi,

Se félicitant des progrès que ne cesse de réaliser le Burundi sur la voie de la paix, de la stabilité et du développement et soulignant que le système des Nations Unies et la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales et les partenaires de développement du Burundi, doivent continuer d'appuyer la consolidation de la paix au Burundi et le développement à long terme de ce pays,

Saluant la contribution que le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) et le système des Nations Unies continuent d'apporter à la paix, à la sécurité et au développement du pays,

Se félicitant de l'organisation par le BNUB et le système des Nations Unies, en étroite concertation avec le Gouvernement burundais, de plusieurs ateliers en 2013 dans le but de tirer des enseignements des élections, et qu'une feuille de route électorale ait été adoptée en mars 2013, et *priant* le Gouvernement burundais et tous les partis politiques de mettre pleinement en œuvre cette feuille de route et ses recommandations,

Encourageant le Gouvernement burundais à s'employer davantage à faire une place à tous les partis politiques, dont ceux de l'opposition extraparlementaire, et à continuer d'améliorer le dialogue entre tous les acteurs, y compris la société civile, afin d'instaurer un climat propice de liberté et d'ouverture dans la perspective des élections de 2015,

Rappelant qu'il est nécessaire d'organiser de vastes consultations, ouvertes à tous, dans l'esprit de l'Accord d'Arusha de 2000, et *saluant* à cet égard la tenue, les 19 et 20 décembre 2013 à Kigobe, de consultations constructives et largement représentatives sur des questions relatives à la révision de la Constitution,

Exprimant sa préoccupation face aux restrictions à la liberté de la presse et à la liberté d'expression, d'association et de réunion des partis politiques d'opposition







et des représentants des médias et des organisations de la société civile, en particulier dans la perspective des élections de 2015,

Prenant note des efforts que le Gouvernement burundais déploie pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, *demeurant préoccupé* par la persistance des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, en particulier par les exécutions extrajudiciaires signalées, les mauvais traitements infligés aux détenus et les actes de torture, ainsi que les atteintes aux libertés publiques, notamment les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence perpétrés par des organisations de jeunes, et *rappelant* qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs de ces violations et atteintes,

Soulignant l'importance de la justice transitionnelle pour la réconciliation durable de l'ensemble de la population du Burundi, *notant* qu'aucun progrès véritable n'a été fait en vue de la création d'une commission Vérité et réconciliation depuis que le Parlement a été saisi d'un projet de loi en ce sens en décembre 2012, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, et *rappelant*, à cet égard, l'engagement pris par le Gouvernement burundais de mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle, conformément aux résultats des consultations nationales de 2009, à la résolution 1606 (2005) et à l'Accord d'Arusha du 28 août 2000,

Rappelant que le Burundi est un État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis 2004 et qu'il s'est engagé à lutter contre l'impunité des crimes relevant de la compétence de la Cour, et *soulignant* que la Cour pénale internationale est complémentaire des juridictions pénales nationales,

Soulignant qu'il importe de régler les questions foncières pour asseoir durablement la paix et la sécurité au Burundi, *prenant note* de la détermination du Gouvernement à remédier à ce problème complexe, et *encourageant* le Gouvernement burundais et la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB) à traiter les plaintes et les litiges en toute impartialité et à envisager le régime foncier dans le cadre plus large du développement socioéconomique, sans perdre de vue la nécessité de favoriser la réconciliation et la cohésion nationale, en particulier à l'approche des élections de 2015,

Appuyant l'adhésion renouvelée du Burundi à la politique de « tolérance zéro » de la corruption,

Saluant la mobilisation constante de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, *encourageant* la poursuite de la coopération constructive établie entre le Gouvernement burundais et la Commission de consolidation de la paix, et *se félicitant* de la contribution du Fonds pour la consolidation de la paix aux efforts de consolidation de la paix au Burundi,

Saluant l'attachement constant du Burundi à l'intégration régionale et à la coopération avec les États voisins, notamment dans le cadre de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs,

Rappelant ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité, ses résolutions 1674 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en

période de conflit armé et ses résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012) sur le sort des enfants en temps de conflit armé,

Ayant examiné le dernier rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi (S/2014/36) et, en particulier, les conclusions de la Mission d'évaluation stratégique et l'analyse qui y est faite des progrès accomplis et des difficultés restant à surmonter au regard des critères que le Secrétaire général a proposés au Conseil de sécurité en application des résolutions 1959 (2010), 2027 (2011) et 2090 (2013),

Ayant également examiné la demande du Gouvernement burundais, en particulier la déclaration que son Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale a faite au Conseil de sécurité le 28 janvier 2014, concernant la transition du BNUB vers une équipe de pays des Nations Unies d'ici au 31 décembre 2014, et *notant en outre* qu'il a demandé qu'une mission d'observation électorale des Nations Unies soit organisée avant, pendant et après les élections de 2015 au Burundi,

1. *Proroge* jusqu'au 31 décembre 2014 le mandat du BNUB, en lui demandant, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 3 de la résolution 1959 (2010) et a) et b) du paragraphe 2 de la résolution 2027 (2011) de s'employer en priorité, à appuyer le Gouvernement burundais dans les domaines visés aux alinéas a) à e) du paragraphe 1 de la résolution 2090 (2013);

2. *Prie* le Secrétaire général de préparer la transition du BNUB et le transfert des responsabilités appropriées à l'équipe de pays des Nations Unies d'ici au 31 décembre 2014, et de le tenir informé de l'état d'avancement de ce processus dans le rapport d'étape qu'il lui présentera;

3. *Engage* le BNUB, le Gouvernement burundais, la Commission de consolidation de la paix et les partenaires bilatéraux et multilatéraux à créer un groupe de direction de la transition chargé de définir les contours du soutien de la communauté internationale au Burundi, en particulier en ce qui concerne le transfert des fonctions actuellement exercées par le Bureau dont la nécessité s'imposerait après son retrait, et *prie* le Représentant spécial du Secrétaire général de mettre au point un plan de transition d'ici au 15 mai 2014;

4. *Encourage* le Gouvernement burundais à engager des discussions, en concertation avec le BNUB, l'équipe de pays des Nations Unies, les partenaires multilatéraux et bilatéraux, la Commission de consolidation de la paix et les autres acteurs concernés, sur la nature et l'étendue des activités et du rôle susceptibles d'être confiés aux Nations Unies une fois le mandat du Bureau achevé;

5. *Engage* l'équipe de pays des Nations Unies et les organismes des Nations Unies qui la composent à intensifier leurs activités et leurs programmes pendant la transformation du Bureau et après l'achèvement de son mandat et à prendre en compte ces activités dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et *exhorte* le Secrétaire général à faire en sorte que lors du retrait du Bureau, la transition vers le modèle de gestion du Coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies se fasse en douceur;

6. *Note* que le Gouvernement burundais a demandé qu'une mission d'observation électorale soit organisée avant, pendant et après les élections de 2015 au Burundi, *prie* le Secrétaire général de créer, dès le terme du mandat du BNUB,

une mission chargée de suivre le processus électoral au Burundi et d'en rendre compte, et *demande* à cette mission de rendre compte de ses travaux au Secrétaire général, à charge pour celui-ci d'en rendre compte au Conseil, avant, pendant et après les élections de 2015;

7. *Engage* le Gouvernement burundais à coopérer pleinement avec l'équipe de pays des Nations Unies et la future mission électorale des Nations Unies;

8. *Considère* qu'il incombe au premier chef au Gouvernement burundais de pourvoir à la consolidation de la paix, à la sécurité, à la protection de sa population et au développement à long terme dans le pays, et l'*encourage* à poursuivre ses efforts face aux défis de la consolidation de la paix, en particulier la gouvernance démocratique, la lutte contre la corruption, la réforme du secteur de la sécurité, la protection des civils, la justice, et la promotion et la protection des droits de l'homme, en mettant spécialement l'accent sur les droits des femmes et des enfants et les personnes appartenant à des minorités ethniques;

9. *Encourage* le Gouvernement burundais, avec l'appui du BNUB et d'autres partenaires internationaux, à redoubler d'efforts pour opérer des réformes structurelles, en vue d'améliorer la gouvernance politique, économique et administrative et de lutter contre la corruption, afin de mettre en place les moteurs puissants d'une croissance économique et sociale soutenue et équitable;

10. *Encourage également* le Gouvernement burundais, avec l'appui du BNUB et d'autres partenaires internationaux, à faire en sorte que toute réforme constitutionnelle se déroule de manière constructive et dans un climat d'ouverture et associe les partis politiques et les acteurs concernés, selon la lettre et l'esprit de l'Accord d'Arusha du 28 août 2000, tout en reconnaissant que l'adaptation de la loi organique est une prérogative du Burundi;

11. *Invite* le Gouvernement burundais à promouvoir la tenue d'élections ouvertes à tous en 2015, en continuant d'améliorer le dialogue entre tous les acteurs nationaux, y compris la société civile, et à garantir une place à tous les partis politiques, dont ceux de l'opposition extraparlementaire, afin qu'ils puissent exercer leur droit de s'organiser et se préparer pour les élections de 2015, et l'*encourage* également à garantir la pleine et effective participation des femmes à tous les stades du scrutin;

12. *Demande* au Gouvernement burundais de continuer d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de concert avec ses partenaires internationaux, d'appuyer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et le Bureau du Médiateur et de renforcer leurs capacités, conformément à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, et lui *demande également* de continuer à combattre l'impunité et de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la pleine jouissance des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels consacrés par la Constitution burundaise et le droit international des droits de l'homme;

13. *Demande* au Gouvernement burundais de prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir les violations des droits de l'homme, en particulier les exécutions extrajudiciaires signalées, les mauvais traitements infligés aux détenus et les actes de torture qui lui sont signalés, et les atteintes aux libertés publiques, ainsi que les actes de harcèlement, d'intimidation et de violence perpétrés

par des organisations de jeunes et les restrictions à la liberté de la presse et à la liberté d'expression, d'association et de réunion des partis politiques d'opposition et des représentants des médias et des organisations de la société civile, et de veiller à mettre un terme à ces atteintes aux droits de l'homme et aux libertés publiques;

14. *Invite* le Gouvernement burundais à prendre des mesures pour combattre l'impunité et à appuyer la conduite d'enquêtes approfondies, crédibles, impartiales et transparentes, y compris en renforçant la protection des victimes, de leurs proches et des témoins, et à redoubler d'efforts pour amener les personnes responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes aux libertés publiques à en répondre;

15. *Demande* au Gouvernement burundais d'œuvrer avec les partenaires internationaux et le BNUB à mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle, notamment d'une commission Vérité et réconciliation crédible et consensuelle qui viendrait favoriser la véritable réconciliation de tous les Burundais et une paix durable au Burundi, conformément aux résultats des travaux du Comité technique, aux consultations nationales de 2009, à sa résolution 1606 (2005) et à l'Accord d'Arusha du 28 août 2000;

16. *Encourage* le Gouvernement burundais à continuer d'œuvrer à la consolidation de la paix et à la reconstruction selon une perspective régionale, en particulier en mettant en œuvre des projets visant à promouvoir la paix, la réconciliation et les échanges dans le cadre de la Communauté d'Afrique de l'Est, de la Communauté économique des pays des Grands Lacs et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs;

17. *Encourage en outre* le Gouvernement burundais à pourvoir, avec le concours des partenaires internationaux, le cas échéant, au retour volontaire des réfugiés au Burundi, en toute sécurité et en bon ordre, et à leur réintégration durable;

18. *Souligne* l'importance de la réforme du secteur de la sécurité, *salue* la contribution et la participation active du Burundi aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union africaine, et *demande instamment* à tous les partenaires internationaux de continuer, de concert avec le BNUB, à aider le Burundi à professionnaliser les services nationaux de sécurité et de police et à leur donner les moyens de leur mission, en particulier dans les domaines de la vérification des antécédents de violation des droits de l'homme, de la formation aux droits de l'homme et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et de la promotion de la tutelle et du contrôle civils de ces services, en vue de consolider la gouvernance du secteur de la sécurité;

19. *Demande* au Gouvernement burundais d'honorer, avec l'appui de la Commission de consolidation de la paix et des partenaires internationaux, ses engagements en ce qui concerne les priorités en matière de consolidation de la paix tels que définis dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP II), et *souligne* qu'il importe que les partenaires internationaux, agissant en collaboration avec le Gouvernement burundais et avec l'appui du BNUB, du système des Nations Unies au Burundi et de la Commission de consolidation de la paix, continuent d'apporter leur soutien aux initiatives de développement du Burundi et assurent le suivi effectif des engagements mutuels pris à la Conférence des partenaires de développement du Burundi, tenue à Genève, et aux conférences de suivi qui lui ont succédé, afin de permettre la mise en œuvre du DSRP II et

d'accompagner la mise en œuvre du nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD);

20. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer, tous les 90 jours, des informations sur les critères arrêtés, l'exécution du mandat du BNUB et la mise en œuvre de la présente résolution, et ce qui y fait obstacle, ainsi que sur la transition du BNUB vers une équipe de pays des Nations Unies, en lui présentant un rapport d'étape d'ici à la fin de juillet 2014 et un rapport final d'ici au 16 janvier 2015, et *prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport tous les six mois jusqu'après les élections de 2015;

21. *Décide* de rester activement saisi de la question.